

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DU 19
JANVIER 2012

IDCC 3097

Brochure 3376

TEXTE INTÉGRAL

08/02/2024



Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012	1
Titre Ier Dispositions communes	1
Chapitre Ier Champ d'application	1
Chapitre II Libertés civiques et égalité	2
Chapitre III Dialogue social	3
Chapitre IV Contrats de travail	4
Chapitre V Congés	5
Chapitre VI Durée du travail	6
Chapitre VII Santé, prévoyance, retraite complémentaire	6
Chapitre VIII Formation et emploi	7
Chapitre IX Dispositions finales	7
Titre II Techniciens de la production cinématographique	8
Chapitre Ier Titres des fonctions	8
Chapitre II Droit syndical et représentation des salariés	14
Chapitre III Salaires	15
Chapitre IV Engagement	15
Chapitre V Contrat de travail	15
Chapitre VI Durée du travail	16
Chapitre VII Congés	19
Chapitre VIII Restauration, transports et défraiement	19
Chapitre X Réalisateur	20
Titre III Salariés de l'équipe artistique	21
Sous-titre Ier Artistes-interprètes	21
Chapitre Ier Fonctions	21
Chapitre II Contrats de travail	21
Chapitre III Conditions de travail	22
Chapitre IV Durée du travail	24
Chapitre V Défraiements et voyages	25
Chapitre VI Droits et obligations de l'artiste-interprète	26
Sous-titre II Acteurs de complément	27
Chapitre Ier Fonctions	27
Chapitre II Contrats de travail	27
Chapitre III Conditions de travail	27
Chapitre IV Durée du travail	28
Chapitre V Défraiements et voyages	30
Titre IV Salariés attachés à l'activité permanente de l'entreprise	30
Chapitre Ier Fonctions	30
Chapitre II Contrats de travail	31
Chapitre III Congés	33
Chapitre IV Durée du travail	34
Chapitre V Frais et voyages	38
Chapitre VI Salaires	39
Chapitre VII Santé, prévoyance	40
Chapitre VIII Formation professionnelle	40
ANNEXES	40
Annexe I : Techniciens de la production cinématographique - Grille de salaires minimaux garantis et montant des indemnités repas et casse-croûte	40
Grille de salaires minimaux garantis et montant des indemnités repas et casse-croûte	40
Rémunération conventionnelle des réalisateurs	40
Annexe II : Techniciens de la production cinématographique - Grille des durées hebdomadaires de travail comprenant des durées d'équivalence	40
Grille des durées hebdomadaires de travail comprenant des durées d'équivalence	40
Annexe III : Techniciens de la production cinématographique - Intéressement aux recettes d'exploitation	40
Annexe III.1 : Annexe au sous-titre Ier (Artistes-interprètes) du titre III	46
Annexe III.2 : Annexe au sous-titre II du titre III	47
Annexe IV.A : Grille des salaires minima conventionnels	48
Annexe IV.B : Emplois repères	49
Textes Attachés	50
Avenant du 1er juillet 2013 ajoutant un titre III « Salariés de l'équipe artistique » à la convention	50
Titre III Salariés de l'équipe artistique	50
Sous-titre Ier Artistes-interprètes	50
Chapitre Ier Fonctions	50
Chapitre II Contrats de travail	50
Chapitre III Conditions de travail	51
Chapitre IV Durée du travail	53
Chapitre V Défraiements et voyages	55
Chapitre VI Droits et obligations de l'artiste-interprète	55
Sous-titre II Acteurs de complément	56
Chapitre Ier Fonctions	56
Chapitre II Contrats de travail	56
Chapitre III Conditions de travail	57
Chapitre IV Durée du travail	58
Chapitre V Défraiements et voyages	59
ANNEXES	60
Annexe III.1	60
Annexe III.2	61



Avenant du 8 octobre 2013 modifiant la convention	62
Préambule	62
Adhésion par lettre du 25 novembre 2013 de l'AFPF, de l'APC, du SPI, de l'UPF à la convention	64
Adhésion par lettre du 15 septembre 2015 de l'API à l'accord du 24 juillet 2015 relatif aux salaires du personnel technique	64
Avenant n° 2 du 3 novembre 2015 portant révision du protocole d'accord collectif du 17 décembre 2007	64
Accord du 3 novembre 2015 relatif à l'aide au paritarisme	64
Accord du 28 avril 2016 relatif aux conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage	65
Préambule	66
Titre Ier Champ d'application	66
Titre II Encadrement des CDDU	67
Titre III Dispositifs de veille et de contrôle spécifiques à la production cinématographique	68
Titre IV Entrée en vigueur et extension	69
Accord du 29 juillet 2016 relatif au titre IV « Salariés permanents »	69
Titre IV Salariés attachés à l'activité permanente de l'entreprise	69
Chapitre Ier Fonctions	69
Chapitre II Contrats de travail	70
Chapitre III Congés	72
Chapitre IV Durée du travail	72
Chapitre V Frais et voyages	76
Chapitre VI Salaires	77
Chapitre VII Santé, prévoyance	77
Chapitre VIII Formation professionnelle	77
Annexe	77
Adhésion par lettre du 20 octobre 2016 de Sud culture à la convention	79
Avenant du 12 septembre 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	79
Préambule	79
Avenant du 30 octobre 2018 portant révision des salaires des artistes-interprètes	81
Préambule	81
Accord du 18 décembre 2018 relatif au développement de l'emploi durable	82
Préambule	82
Titre Ier Champ d'application	83
Titre II Caractéristiques de l'emploi dans la production cinématographique	83
Titre III Encadrement des cas de recours aux différents contrats de travail	83
Titre IV Entrée en vigueur et extension	84
Accord du 20 février 2019 relatif à l'annexe III du titre II de la convention collective	84
Avenant du 6 mai 2019 relatif à la modification de l'article 2 du titre II de la convention collective et aux salaires	85
Préambule	85
Avenant du 17 juillet 2019 relatif à la révision des définitions de fonctions des techniciens de la postproduction (titre II de la convention collective)	86
Préambule	86
Avenant du 25 octobre 2019 relatif à la modification de l'annexe III.1 au sous-titre Ier du titre III de la convention collective	86
Préambule	87
Avenant du 25 octobre 2019 relatif à la modification des titres Ier et II de la convention collective	87
Préambule	87
Annexes	89
Annexe Règlement intérieur	89
Annexe Grille des salaires	91
Accord du 28 juin 2021 relatif à la mise en place de l'activité partielle de longue durée	94
Préambule	94
Annexe	97
Avenant du 28 juin 2021 relatif au titre II de la convention collective nationale	97
Accord de méthode du 24 février 2022 relatif à la négociation sur la classification	98
Préambule	98
Avenant du 24 février 2022 au titre II de la convention collective relatif à la branche son	99
Préambule	99
Avenant du 19 juillet 2022 relatif à la révision du titre IV de la convention collective	100
Préambule	100
Annexe I : Titre IV consolidé	105
Chapitre Ier Fonctions	105
Chapitre II Contrats de travail	105
Chapitre III Congés	108
Chapitre IV Durée du travail	108
Chapitre V Frais et voyages	113
Chapitre VI Salaires	113
Chapitre VII Santé, prévoyance	114
Chapitre VIII Formation professionnelle	114
Annexes du titre IV	114
Annexe IV.A Grille des salaires minima conventionnels	114
Annexe IV.B Emplois repère	115
Avenant du 1er août 2023 relatif à la revalorisation des salaires minima (titre III de la convention)	115
Annexe Salaires minima garantis des artistes-interprètes (annexe III.1 du titre III et annexe de l'accord du 9 juillet 2014)	116
Annexe III-1 du titre III	116
B. ? Annexe de l'accord relatif aux artistes-interprètes engagés sur un court-métrage	117
Avenant du 1er août 2023 relatif à la création d'une annexe III.2 au sous-titre II du titre III de la convention collective	117
Préambule	117
Textes Salaires	118

Accord du 9 juillet 2014 relatif aux artistes-interprètes engagés sur un court métrage (titre III - salariés de l'équipe artistique)	119
Annexe	119
Accord du 24 juillet 2015 relatif aux salaires du personnel technique (titre II)	120
Avenant du 15 janvier 2016 portant révision des dispositions relatives à la branche costume (titre II de la convention)	125
Avenant du 18 avril 2016 à l'accord du 24 juillet 2015 relatif aux salaires	126
Avenant du 20 juillet 2017 portant révision des salaires de l'équipe technique (titre II de la convention)	127
Préambule	127
Annexes	128
Avenant du 3 avril 2019 relatif à la révision des salaires de l'équipe technique	133
Préambule	133
Annexes	133
Avenant du 20 décembre 2021 au titre III de la convention collective relatif aux salaires minima garantis des artistes-interprètes	138
Annexe	139
Avenant du 25 février 2022 au titre II de la convention collective relatif à la révision des salaires minima	139
Préambule	139
Annexes	140
Avenant du 24 juillet 2023 relatif à la revalorisation des salaires minima (titres II et IV de la convention)	149
Annexes	150
Annexe 1 Salaires minima garantis des techniciens (annexes 1 à 3 bis du titre II)	150
Annexe 1 du titre II	150
Annexe 2 du titre II	151
Annexe 3 du titre II en application de l'accord du 25 octobre 2019	152
Annexe 3 bis du titre II en application de l'accord du 25 octobre 2019	153
Annexe 2 Salaires minima garantis des salariés attachés à l'activité permanente de l'entreprise (annexes IV-A et IV-B du titre IV)	155
Annexe IV-A du titre IV	155
Annexe IV-B du titre IV	155
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant salaires artistes-interprètes (22 juin 2018)</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	API.
Organisations de salariés	SNTPCT ; FNSAC ; FC CFTC ; SGTIF CGT ; SNTR CGT ; USNA CFTC ; SFR CGT ; SNCAMTC CFE-CGC ; FORTAC FO.
Organisations adhérentes	AFPF, APC, SPI et UPF par avenant du 8 octobre 2013, article 4 (BO n°2013-45) L'APFF, l'APC, le SPI, l'UPF, par lettre du 25 novembre 2013 (BO n°2013-50) Sud culture, 61 rue de Richelieu, 75002 Paris, par lettre du 20 octobre 2016 (BO n°2016-45)

(1) Décision n° 370629, 371732 du 24 février 2015 du Conseil d'Etat statuant au contentieux :

L'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 1er juillet 2013 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097) (NOR : ETST1332092A) est annulé.

(2) Décision n° 375882 du 7 mai 2015 du Conseil d'Etat statuant au contentieux :

L'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 24 décembre 2013 portant extension du titre III de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097) (NOR : ETST1332092A) est annulé en tant qu'il porte extension du sous-titre II de ce titre III.

(3) Décision n° 390810 du 15 mars 2017 du Conseil d'Etat statuant au contentieux.

L'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 31 mars 2015 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique et d'avenants à ladite convention nationale (n° 3097) (NOR : ETST1508472A) est annulé en tant qu'il prononce l'extension, d'une part, du deuxième alinéa de l'article 4.1.2 du sous-titre II du titre III de cette convention et, d'autre part, de l'annexe III.2 au sous-titre II du titre III de cette convention.

Sous réserve des actions contentieuses engagées à la date du 15 mars 2017 contre les actes pris sur son fondement, les effets produits antérieurement à cette date par l'arrêté en tant qu'il prononce l'extension de l'annexe III.2 du sous-titre II du titre III de la convention collective nationale de la production cinématographique sont regardés comme définitifs.

En vigueur étendu

NOTA : Dans l'ensemble des articles des titres suivants : titre I, titre II, titre III, titre IV et de tous les textes rattachés à la CCNPC, les locutions :

« les parties, les parties contractantes, les parties signataires, les partenaires sociaux »

sont remplacées en tant que de besoin par les locutions suivantes :

les « Organisations syndicales de salariés représentatives et les Organisations d'employeurs représentatives dans la branche de la CCNPC » ou les « partenaires sociaux représentatifs de la branche de la CCNPC ».

(Article 2 de l'avenant du 12 septembre 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI - BOCC 2018-48).

Titre Ier Dispositions communes

Chapitre Ier Champ d'application

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La convention collective nationale de la production cinématographique, ses avenants et annexes sont applicables :

- aux entreprises françaises de production de films cinématographiques de long-métrage, de films de court-métrage (sauf annexes portant sur les niveaux de rémunération) et de films publicitaires et aux salariés qu'elles emploient aux termes d'un contrat de travail soumis au droit français, et ce quels que soient les lieux d'exécution du contrat de travail, à savoir sur le territoire français, en ce compris les départements d'outre-mer ainsi que sur les territoires situés à l'étranger pour les tournages ou parties de tournages qui s'y effectuent (sous réserve des règles locales d'ordre public applicables) ;

A titre indicatif, les entreprises concernées relèvent respectivement du code NAF 5911C - Entreprises de production de films cinématographiques - et du code NAF 5911B - Entreprises de production de films publicitaires ;

- aux entreprises étrangères de production de films cinématographiques de long-métrage, de films de court-métrage (sauf annexes portant sur les niveaux de rémunération) et de films publicitaires produisant tout ou partie d'un film sur le territoire français, en ce compris les départements d'outre-mer, et aux salariés qu'elles détachent ou qu'elles emploient sur ce territoire aux termes d'un contrat de travail soumis au droit français. En cas de détachement, les dispositions conventionnelles applicables, dès lors qu'elles

sont plus favorables que la loi applicable au contrat de travail, sont celles qui traitent des matières mentionnées à l'article L. 1262-4 du code du travail ;

- aux entreprises de production exécutive cinématographique française visées à l'article L. 331-4 du code du cinéma et de l'image animée, agissant pour le compte d'une entreprise de production étrangère et dont l'activité est de mettre à disposition de l'entreprise de production étrangère un certain nombre de salariés contribuant au tournage du film et dont elles sont l'employeur.

On entend par films cinématographiques de longue durée les œuvres devant faire l'objet d'un visa d'exploitation délivré par le ministre de la culture, conformément à l'article L. 211-1 du code du cinéma et de l'image animée, et dont la durée est supérieure ou égale à 1 heure ou à 8 minutes pour les œuvres cinématographiques fixées sur support pellicule de format 70 mm comportant au moins huit perforations par image, conformément à l'article 6, 1°, du décret n° 99-130 du 24 février 1999.

On entend par films cinématographiques de courte durée les œuvres devant faire l'objet d'un visa d'exploitation délivré par le ministre de la culture conformément à l'article L. 211-1 du code du cinéma et de l'image animée, et dont la durée est inférieure à 1 heure conformément à l'article 6 (2°) du décret n° 99-130 du 24 février 1999.

Compte tenu de l'économie particulière des films de courte durée, une annexe spécifique à ces films sera attachée ultérieurement au titre II.

Compte tenu de l'économie particulière des films de fiction de longue durée dont le budget prévisionnel ne dépasse pas 1 million d'euros de dépenses extérieures à la société de production (hors imprévus), conformément à la prise en compte de la singularité de ces films par la commission européenne les qualifiant de « difficiles et à petit budget », les partenaires sociaux conviennent que les grilles de salaires minima fixés aux annexes I, II et III du titre II ne leur sont pas obligatoirement applicables. Un encadrement spécifique et décrit dans les titres ci-après est toutefois prévu pour ces films.

On entend par films publicitaires les œuvres audiovisuelles de courte durée dont l'objet est de faire la promotion d'un produit, d'un service, d'une marque ou d'une cause.

Structuration de la convention collective

Article 2

En vigueur étendu

L'activité des entreprises de production se caractérise, d'une part, par une activité principale intermittente qui consiste en la production et la réalisation autonome de films et, d'autre part, par une activité de gestion administrative,

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladie et accident (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 24	6
	Maladie et accident (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 24	6
	Maladie et accident (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 24	6
Arrêt de travail, Maladie	Maladie et accident (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 24	6
	Maladie et accident (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 24	6
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 1er	8
	Champ d'application (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 1er	1
	Champ d'application (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 1er	8
	Champ d'application (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 1er	1
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 16	5
	Congés payés (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 16	5
Congés exceptionnels	Congés payés (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 16	5
	Congés payés (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)	Article 16	5
Maternité, Adoption	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Accord du 29 juillet 2016 relatif au titre IV « Salariés permanents »)		
	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)		
	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Accord du 29 juillet 2016 relatif au titre IV « Salariés permanents »)		
	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)		
	Congés maternité, paternité et adoption (Avenant du 19 juillet 2022 relatif à la révision du titre IV de la convention collective)		
	Congés maternité, paternité et adoption (Avenant du 19 juillet 2022 relatif à la révision du titre IV de la convention collective)		
	Congés payés (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)		
	Congés payés (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)		
Paternité	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Accord du 29 juillet 2016 relatif au titre IV « Salariés permanents »)		
	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)		
	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Accord du 29 juillet 2016 relatif au titre IV « Salariés permanents »)		
	Congés de maternité, de paternité et pour adoption (Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012)		
	Congés maternité, paternité et adoption (Avenant du 19 juillet 2022 relatif à la révision du titre IV de la convention collective)		
	Congés maternité, paternité et adoption (Avenant du 19 juillet 2022 relatif à la révision du titre IV de la convention collective)		
Prime, Gratification, Treizieme mois	Annexe III.2 (Avenant du 1er juillet 2013 ajoutant un titre III « Salariés de l'équipe artistique » à la convention)		
	Annexe III.2 (Avenant du 1er juillet 2013 ajoutant un titre III « Salariés de l'équipe artistique » à la convention)		
	Conditions de rémunération (Accord du 9 juillet 2014 relatif aux artistes-interprètes engagés sur un court métrage (catégorie « artistique »))		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2012-01-19	Convention collective nationale de la production cinématographique du 19 janvier 2012	1
2013-07-01	Avenant du 1er juillet 2013 ajoutant un titre III « Salariés de l'équipe artistique » à la convention	50
2013-10-08	Avenant du 8 octobre 2013 modifiant la convention	62
2013-11-25	Adhésion par lettre du 25 novembre 2013 de l'AFPF, de l'APC, du SPI, de l'UPF à la convention	63
2014-07-09	Accord du 9 juillet 2014 relatif aux artistes-interprètes engagés sur un court métrage (titre III - salariés de l'équipe artistique)	118
2015-07-24	Accord du 24 juillet 2015 relatif aux salaires du personnel technique (titre II)	119
2015-09-15	Adhésion par lettre du 15 septembre 2015 de l'API à l'accord du 24 juillet 2015 relatif aux salaires du personnel technique	64
2015-11-03	Accord du 3 novembre 2015 relatif à l'aide au paritarisme	64
	Avenant n° 2 du 3 novembre 2015 portant révision du protocole d'accord collectif du 17 décembre 2007	64
2015-12-17	Arrêté du 7 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	JO-1
2016-01-05	Arrêté du 21 décembre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	JO-1
2016-01-15	Avenant du 15 janvier 2016 portant révision des dispositions relatives à la branche costume (titre II de la convention)	
2016-04-18	Avenant du 18 avril 2016 à l'accord du 24 juillet 2015 relatif aux salaires	
2016-04-28	Accord du 28 avril 2016 relatif aux conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage	
2016-06-02	Arrêté du 24 mai 2016 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 2016	
2016-07-29	Accord du 29 juillet 2016 relatif au titre IV « Salariés permanents »	
2016-10-20	Adhésion par lettre du 20 octobre 2016 de Sud culture à la convention	
2017-02-16	Arrêté du 6 février 2017 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 16 janvier 2017	
2017-05-14	Arrêté du 12 mai 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2017-07-20	Avenant du 20 juillet 2017 portant révision des salaires de l'équipe technique (titre II de la convention)	
2017-12-08	Arrêté du 28 novembre 2017 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2017-12-27	Arrêté du 19 décembre 2017 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2018-06-22	Avenant salaires artistes-interprètes (22 juin 2018)	
2018-08-11	Arrêté du 27 juillet 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2018-08-18	Arrêté du 27 juillet 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2018-09-12	Avenant du 12 septembre 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	
2018-10-30	Avenant du 30 octobre 2018 portant révision des salaires des artistes-interprètes	
2018-11-29	Arrêté du 21 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2018 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2018-12-18	Accord du 18 décembre 2018 relatif au développement de l'emploi durable	
2019-02-20	Accord du 20 février 2019 relatif à l'annexe III du titre II de la convention collective nationale de la production cinématographique	
2019-02-2	Arrêté du 2 février 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2019-03-2	Arrêté du 2 mars 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2019-04-0	Arrêté du 4 avril 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2019-05-0	Arrêté du 4 mai 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2019-07-1	Arrêté du 1er juillet 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2019-10-2	Arrêté du 2 octobre 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2020-01-2	Arrêté du 2 janvier 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2020-02-2	Arrêté du 2 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2020-02-2	Arrêté du 2 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2020-05-2	Arrêté du 2 mai 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2020-05-3	Arrêté du 3 mai 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2020-08-0	Arrêté du 0 août 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2020-12-2	Arrêté du 2 décembre 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2021-01-0	Arrêté du 0 janvier 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2021-06-2	Arrêté du 2 juin 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2021-09-3	Arrêté du 3 septembre 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2021-12-2	Arrêté du 2 décembre 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	
2021-12-2	Arrêté du 2 décembre 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)	

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DU 19
JANVIER 2012

IDCC 3097

Brochure 3376

SYNTHÈSE

08/02/2024

Remarques

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

b. Syndicats de salariés

i. Pour les titres I et II de la CCN

ii. Pour le titre III de la CCN

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions communes

ii. Dispositions spécifiques aux techniciens de la production cinématographique

iii. CDD d'usage des réalisateurs

iv. Dispositions spécifiques aux salariés de l'équipe artistique

b. Période d'essai

· Durée de la période d'essai

· Délais de prévenance pour rupture pendant la période d'essai

IV. Classification

a. Techniciens de la production cinématographique

b. Salariés de l'équipe artistique

i. Artistes-interprètes

ii. Acteurs de complément

c. Des salariés attachés à l'activité permanente de l'entreprise,

V. Salaires et indemnités

a. Dispositions spécifiques aux techniciens de la production cinématographique

i. Salaires minimaux garantis

ii. Dispositions particulières applicables aux réalisateurs

iii. Intéressement aux recettes d'exploitation (annexe III) et Salaires d'application obligatoire pour les films agréés

iv. Rémunération du travail de nuit, du jour de repos hebdomadaire ou d'un jour férié

v. Conditions exceptionnelles de travail

vi. Restauration, transports et défraiement

b. Dispositions spécifiques aux artistes-interprètes (équipe artistique)

i. Salaire

ii. Majoration de courte durée en cas d'engagement à la journée

iii. Répétitions et entraînements en dehors des périodes de tournage

iv. Postsynchronisation

v. Réenregistrements (retakes)

vi. Changement ou modification du rôle

vii. Film en plusieurs versions

viii. Travaux dans des conditions exceptionnelles

ix. Exclusivité des services

x. Costumes

xi. Travail de nuit

xii. Défraiements et voyages

c. Dispositions spécifiques aux acteurs de complément (équipe artistique)

i. Salaire

ii. Majoration de courte durée en cas d'engagement à la journée

iii. Répétitions

iv. Réenregistrements (retakes)

v. Indemnisation pour costumes et accessoires, essayages

vi. Indemnité de doublure

vii. Indemnités pour scènes particulières

viii. Travail de nuit

ix. Défraiements et voyages

d. Disposition spécifiques des salariés attachés à l'activité permanente de l'entreprise,

i. Salaires minima

ii. Prime d'ancienneté pour l'expérience acquis

iii. Défraiements et voyages

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

i. Dispositions communes

ii. Dispositions spécifiques aux techniciens de la production cinématographique

iii. Dispositions spécifiques aux salariés de l'équipe artistique

iv. Activité partielle de longue durée (APLD)

b. Repos et jours fériés

i. Repos hebdomadaire

ii. Jours fériés

iii. Journée de solidarité

c. Congés

i. Congés payés

ii. Autres congés

iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Restauration, transports et défraiement

b. Couverture sociale en cas de travail à l'étranger

VIII. Formation professionnelle

a. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv) liste des certifications et actions éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

b. Maternité

- i. Réduction d'horaires
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Prévoyance et retraite complémentaire

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance et complémentaire santé des techniciens de la production cinématographique

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Rupture conventionnelle

d. Retraite

- i. Préavis réciproque
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Le Conseil d'Etat a annulé (décision 390810 du 15 mars 2017 - JO du 2 avril 2017) l'arrêté du 31 mars 2015 publié au JO du 10 avril 2015 qui avait étendu la Convention collective nationale de la Production cinématographique.

Le Conseil d'Etat précise que sous réserve d'actions contentieuses engagées à la date du 15 mars 2017 contre les actes pris sur son fondement, les effets produits antérieurement à cette date par l'arrêté en tant qu'il prononce l'extension de l'annex III.2 du sous-titre II du titre III de la convention collective nationale de la production cinématographique sont regardés comme définitifs.

Le Conseil d'Etat a annulé (décisions 370629 et 371732 du 24 février 2015 JO du 28 février 2015) l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 – JO du 6 juillet 2013 qui avait étendu la Convention collective nationale de la Production cinématographique.

Toutefois, le régime d'équivalence est régi par le décret du 17 décembre 2013 et les clauses des contrats de travail à durée déterminée fixant la rémunération des techniciens dans le respect de la convention du 19 janvier 2012 restent applicables.

Arrêté d'extension du 31 mars 2015 – JO du 10 avril 2015 relatif à l'extension de la Convention collective pour l'ensemble de son contenu qui doit être appliqué conformément aux dispositions du Code du Travail.

Cette convention collective régit les rapports entre les salariés et les employeurs de la branche de la production cinématographique.

Cette activité s'articule autour d'une **activité principale intermittente** pour la production et la réalisation et par une **activité pérenne** de gestion administrative, commerciale et patrimoniale du ou des films produits ou acquis par l'entreprise.

La réglementation diffère selon la nature de l'activité.

L'activité périodique (réalisation de film) nécessite d'engager et employer du personnel (équipe technique et artistique) pour la durée maximale de réalisation du film, sous le statut de Contrat à Durée Déterminée d'Usage ou, pour certains techniciens, sous CDD de droit commun.

L'activité administrative et commerciale pérenne qui s'exerce au siège de l'entreprise, est assurée par des salariés engagés sous CDI ou CDD de droit commun.

La convention collective opère les distinctions suivantes :

- **Le Titre I** relatif aux **Dispositions Communes**.
- **Le Titre II** applicable spécifiquement aux salariés de l'équipe technique contribuant à la réalisation des films. Ils sont engagés pour la réalisation des films, soit sous CDD d'usage au titre des fonctions indiquées au chapitre I du Titre II, soit sous CDD de droit commun.
- **Le Titre III** applicable spécifiquement aux salariés artistes interprètes et acteurs de complément contribuant à la réalisation des films. Ils sont engagés sous CDD d'usage au titre des fonctions indiquées dans ce titre.
- **Le Titre IV** applicable aux salariés exerçant les fonctions attachées à l'activité permanente des entreprises de production.

Les salariés attachés à l'activité permanente de l'entreprise sont engagés sous CDI ou CDD de droit commun et ci-après dénommés « salariés permanents ».

Est présentée ci-dessous l'ensemble des dispositions, chaque particularisme ou application à une seule des catégories précitées fera l'objet d'une mention expresse.

II. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

API

L'association des Producteurs Indépendants (ci-après API), organisation patronale précise dans une lettre du 15 septembre 2015, adhérer à l'accord sur les salaires du 24 juillet 2015.

Signataires de l'avenant du 25 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 10 juillet 2020, JORF du 2 août 2020, applicable à compter de la publication de son arrêté d'extension au JORF, quel que soit l'effectif, relatif aux modifications des Titres I et II : API, SPI et UPC.

b. Syndicats de salariés

i. Pour les titres I et II de la CCN

SNTPCT
FNSAC
FC CFTC
SGTIF CGT
SNTR CGT
USNA CFTC
SFR CGT
SNCAMTC CFE-CGC
FORTAC FO
AFPF (adhésion)
APC (adhésion)
SPI (adhésion)
UPF (adhésion)

SUD CULTURE Solidaires UNION SYNDICAL SOLIDAIRES (adhésion par lettre du 20 octobre 2016)

Signataires de l'avenant du 25 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 10 juillet 2020, JORF du 2 août 2020, applicable à compter de la publication de son arrêté d'extension au JORF, quel que soit l'effectif, relatif à la Modification des Titres I et II : CFDT, CGT, SNTPCT et SFA CGT.

ii. Pour le titre III de la CCN

SNTPCT
SFA CGT
FCCS CGC
FC CFTC
SNACCT CGT

SUD CULTURE Solidaires UNION SYNDICALE SOLIDAIRES (adhésion par lettre du 20 octobre 2016)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique :

- aux entreprises françaises de production de films cinématographiques de long-métrage, de films de court-métrage (sauf annexes portant sur les niveaux de rémunération) et de films publicitaires et aux salariés qu'elles emploient aux termes d'un contrat de travail soumis au droit français et ce, quels que soient les lieux d'exécution du contrat de travail, à savoir sur le territoire français, en ce compris les DOM ainsi que sur les territoires situés à l'étranger pour les tournages ou parties de tournages qui s'y effectuent. A titre indicatif, les entreprises concernées relèvent respectivement des **codes NAF 5911C - Entreprises de production de films cinématographiques- et 5911B - Entreprises de production de films publicitaires-** ;
- aux entreprises étrangères de production de films cinématographiques de long-métrage, de films de court-métrage (sauf annexes portant sur les niveaux de rémunération) et de films publicitaires produisant tout ou partie d'un film sur le territoire français, en ce compris les DOM, et aux salariés qu'elles détachent ou qu'elles emploient sur ce territoire aux termes d'un contrat de travail soumis au droit français ;
- aux entreprises de production exécutive cinématographique française visées à l'article L. 331-4 du code du cinéma et de l'image animée, agissant pour le compte d'une entreprise de production étrangère et dont l'activité est de mettre à disposition de l'entreprise de production étrangère un certain nombre de salariés contribuant au tournage du film et dont elles sont l'employeur.

On entend par films cinématographiques :

- de longue durée les œuvres devant faire l'objet d'un visa d'exploitation délivré par le ministre de la culture, conformément à l'article L. 211-1 du code du cinéma et de l'image animée et dont la durée est ≥ 1 heure ou à 8 minutes pour les œuvres cinématographiques fixées sur support pellicule de